



COMMUNE DE RENNAZ

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal no 19 de la législature 2016-2021 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du jeudi 10 décembre 2020 à 20h00
A l'Auditoire de HRC (Hôpital Riviera Chablais) de Rennaz

Présidence : M. Yvan Burnier, Vice-président

Sont présents : A l'appel :
30 membres présents sur 42 conseillères et conseillers

Pour la Municipalité :
Mme Muriel Ferrara, Syndique, Mme Carine Deladoey et Pierre-Henri Légeret, Municipaux

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal no 18 de la séance du 17 septembre 2020
4. Admissions – démissions
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Préavis no 40/2016–2021 : budget 2021
8. Préavis no 41/2016–2021 : règlement concernant le personnel communal
9. Préavis no 42/2016–2021 : demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2020
10. Rapports des délégations et représentations
11. Divers et propositions individuelles

M. Florian Dutoit, Président, étant excusé en raison de la situation sanitaire actuelle, la séance est présidée par M. Yvan Burnier, Vice-président.

M. Yvan Burnier, Vice-président ouvre la séance en saluant l'Assemblée, Mme Muriel Ferrara, Syndique, les membres de la Municipalité, Mme Christine von Siebenthal, boursière et remercie chacun pour sa présence. Il excuse l'absence de MM. Fabio Lecci et Gérald Dumusc, municipaux.

Le long feuillet du « Covid -19 » étant malheureusement loin d'être terminé, M. Yvan Burnier explique que nous nous retrouvons une fois encore, hors de « L'arennaz » et ceci dans des conditions strictes. Les instructions appliquées ce soir ont été remaniées pour l'Auditoire HRC (Hôpital Riviera Chablais). La Préfecture a validé ces mesures sans correction, mais en insistant bien sur le port du masque continu pendant toute la séance pour tous les non-orateurs. Il précise que lors des interventions, il sera demandé exceptionnellement de ne pas se lever. De plus, il n'y aura de nouveau pas d'apéritif. Afin d'adoucir un petit peu cette fin d'année, il a été remis à l'entrée un petit cadeau de remerciement élaboré par une boulangerie locale.

Le Vice-président rappelle à l'Assemblée que la séance est enregistrée.

Afin de rendre hommage à notre ancien concitoyen, membre du Conseil général et Syndic de Rennaz, M. Yves Fontannaz décédé dimanche 22 novembre 2020 à son domicile d'Yvorne, le Vice-président invite exceptionnellement l'Assemblée à se lever afin de consacrer une minute de silence en sa mémoire.

1. Appel

Les conseillères et les conseillers s'étant inscrits par avance pour suivre les directives sanitaires, l'appel nominal des présences a été effectué à l'entrée de la salle : 30 conseillères et conseillers sont présents avec le Vice-président.

Se sont excusés : Mmes Christine Allamand, Marika Ashani, Janine Dufour, Laïla Huser, Evelyne Lüthi, MM. Olivier Clément, Florian Dutoit, Sébastien Fontannaz, Haxhi Hajdari, Michel Mingard, Fernando Raja et Christophe Roumier.

Le quorum étant atteint, le Vice-président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 30 membres avec le Vice-président, soit 29 votes à main levée et 30 votes à bulletin secret.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal no 18 de la séance du 17 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté par 28 oui, 0 non et 1 abstention, tel que présenté.

Le Vice-président remercie la Secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

4. Admissions – démissions

Il n'y a pas d'admission et de démission.

5. Communications du bureau

Le Vice-président transmet plusieurs informations.

➤ *Séance du Conseil général à l'Auditoire HRC (Hôpital Riviera Chablais)*

Le Vice-Président remercie vivement la direction de l'Hôpital Riviera Chablais qui a mis à notre disposition gratuitement cet auditoire.

➤ *Vacations 2019-2020 :*

Les indemnités 2019-2020 ont été versées. Un document récapitulatif préparé par la boursière a été fourni à chacun par courrier.

➤ *Visite de la Préfète :*

Le contrôle annuel de la Préfète Mme Patricia Dominique Lachat a eu lieu le mercredi 28 octobre pour vérifier l'organisation des archives du Conseil général. Elle a trouvé tous les documents demandés et a précisé que ceux-ci étaient en ordre et conforme.

➤ *Assermentation de la législature 2021-2026 :*

L'Assermentation du Conseil général et de la Municipalité pour la nouvelle législature 2021–2026 aura lieu le 23 juin 2021 à 19h30 à la salle de « L'arenaz » (sous réserve de modifications).

6. Communications municipales

M. Pierre-Henri Légeret, Municipal

En raison de la situation sanitaire, beaucoup de séances ont été annulées. Il n'y donc pas d'informations particulières pour ses dicastères.

Il souhaite à tous de bonnes Fêtes de fin d'année et que chacun prenne soin de sa santé.

M. Gérald Dumusc, Municipal

- *Est excusé.*

Mme Carine Deladoey fait lecture des communications de M. Gérald Dumusc.

- *Bâtiment :*

L'intérieur de la Maison de commune est terminé. Il reste à finaliser les aménagements extérieurs qui seront réalisés ce printemps en zone de verdure fleurie et arborisée avec divers buissons ou petits arbres à fleurs.

Le chalet du cimetière est aujourd'hui au bénéfice d'eau traitée. L'électricité est à l'entrée du bâtiment. La Municipalité a profité des travaux d'assainissement de la commune de Villeneuve pour saisir l'opportunité de faire ces aménagements.

A la salle du Lavoir, un relai du chauffage a dû être changé suite à une surconsommation d'électricité.

- *Parcs et jardins :*

Le préavis de l'aménagement de la deuxième partie du jardin d'enfants sera soumis au Conseil général en début d'année prochaine pour des travaux au printemps.

Le projet d'achat des nouvelles décorations lumineuses de Noël d'occasion ne s'est pas concrétisé, car les décorations proposées manquaient de choix. En rajoutant les décorations actuelles, il aurait été possible d'équiper un candélabre sur deux. De ce fait, tout le village aurait pu être décoré. Toutefois, les travaux pour équiper les candélabres n'auraient pas répondu pour le futur choix. Celui-ci se fera certainement au mois de février ou mars de l'année prochaine.

- *Voirie et routes :*

Le nouvel employé communal, M. Laurent Krenger, a pris ses marques après ces trois premiers mois. La Municipalité est satisfaite de son implication.

La mise à l'enquête de la route du village a engendré une opposition. Après concertation, cette dernière a été retirée et l'opposant rassuré. Le préavis vous sera soumis également en début d'année.

La Municipalité va mettre à l'enquête 25 places de parcs pour combler celles qui seront perdues par l'aménagement de la route du village, ainsi que pour répondre au nouveau règlement sur le parage. Certaines de ces places sont déjà utilisées, mais pas encore légalisées.

Il souhaite à tous, ainsi qu'à leurs familles de belles Fêtes et une année 2021 qui marquera la fin de cette pandémie. Il espère ainsi pouvoir retrouver cette fraternité qui manque à tous.

Mme Carine Deladoey, Municipale

- *Police de construction :*

Le magasin provisoire du Centre Coop ouvrira ses portes à la mi-mai 2021. Les travaux dureront jusqu'à Noël 2022.

Concernant le Fun Planet, la fin des travaux est prévue normalement pour mi-janvier. Elle se fera en deux temps, en premier le restaurant, puis la partie jeux pour mi-mai.

Trois mises à l'enquête sont en cours : une mise à l'enquête LRou pour la traversée et la route du village et deux autorisations municipales.

La Municipalité a délivré sept permis d'habiter, dont quatre pour HRC (Hôpital Riviera Chablais).

- *Les déchets :*

Les paiements en ligne par cartes bancaires et par Twint sont opérationnels.

Lors de la rencontre avec le transporteur actuel des déchets, il a confirmé ses tarifs. Il recevra un cahier des charges précis. Pour 2022, la Municipalité va remettre au concours le transporteur. Comme il s'agit d'un marché public, la Municipalité s'associe les services d'un spécialiste dans le domaine, l'entreprise CSC- Déchets. Une offre d'un montant de CHF 14'000.— a été transmise. Un préavis sera déposé l'année prochaine.

Quelques poubelles sauvages sont encore trouvées ces derniers mois. Toutefois, la Municipalité constate une sensible tendance à la baisse.

➤ *Les forêts :*

Un projet de lutte contre les plantes envahissantes dans la basse Plaine du Rhône est en cours. L'objectif principal est de tester les différentes méthodes de lutttes contre certaines espèces de plantes exotiques envahissantes. Le périmètre du projet est délimité par le lac Léman au nord, le Grand Canal à l'ouest, la H144 au sud et les Monts d'Arvel. Les voies CFF ont aussi été intégrées. Ce projet pilote a été soumis à l'Office fédérale de l'environnement dès 2017 suite à une visite sur place de M. Walther, spécialiste des néophytes. Un programme pour la période 2018-2020 a été créé avec un groupe de travail mis à disposition par le Canton. Une subvention de CHF 200'000.-- a été allouée. La part communale à répartir entre les communes partenaires qui sont Noville, Roche, Villeneuve, Montreux et Rennaz est de CHF 20'000.--. Le montant pour la commune se monte à CHF 4'000.--. Des tests ont déjà eu lieu en collaboration avec le Groupement des Agittes avec plus ou moins de réussite. Mais le projet a pris du retard en raison du Covid-19.

Pour la distribution des sapins de Noël, le principe sera le même que pour les encombrants. Un parcours avec entrée et sortie sera mis en place. Pour info, la Municipalité a dû acheter la totalité des sapins pour permettre à ceux plantés par la commune de grandir.

M. Fabio Lecci, Municipal

➤ *Est excusé.*

Mme Muriel Ferrara fait lecture des communications de M. Fabio Lecci.

➤ *ARASAPE (Association Régionale d'Action Sociale du district d'Aigle et Pays-d'Enhaut) :*

L'ouverture de douze places dans la future UAPE de Rennaz commence à se façonner. L'ARASAPE en collaboration avec l'Etat de Vaud et la Commune de Rennaz, met tout en œuvre afin de respecter les multiples dispositions légales et pour garantir une ouverture de la structure pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Il y a un an, il avait déposé, en sa qualité de délégué de la Municipalité, une motion afin d'effectuer un audit de l'ARASAPE concernant les finances et la gouvernance de ce "paquebot". Lors de sa dernière assemblée intercommunale, une commission chargée de l'étude pour l'audit s'est constituée. Il a bon espoir que cet audit puisse enfin se faire dans le courant du deuxième semestre 2021.

➤ *ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac)*

Lors de sa séance constitutive du 24 septembre 2020, la Préfète a assermenté tous les membres du Conseil Intercommunal ainsi que son Comité de Direction. Depuis sa création, le Comité de Direction s'est réuni à quatre reprises et une assemblée intercommunale est prévue en date du 15 décembre 2020.

Lors de sa première séance, le Directeur de l'Etablissement Scolaire a informé que, pour la rentrée scolaire 2021/2022, il y aurait 147 nouveaux élèves à accueillir dans les diverses structures. Malgré la sortie des élèves en fin de scolarité obligatoire, nous avons un besoin urgent de créer sept nouvelles salles de classes. Après discussion avec la Direction des Ecoles, il faut maintenant créer deux nouveaux sites provisoires, un premier dans la cour d'école de la Tour-Rouge à Villeneuve et un deuxième sur Rennaz. Le site envisagé se trouverait entre la nouvelle place de sport et l'Espace Santé. Une discussion est en cours avec la direction d'Espace Santé afin de trouver un accord sur la location de ce terrain. Après analyse des normes minimales, trois salles de classes seraient prévues ainsi qu'une salle des maîtres et des sanitaires dans les locaux communs. Etant une structure provisoire, le type de pavillon (en bois ou en acier) n'est pas encore choisi. Dans tous les cas, le terrain ne sera pas dénaturé par un bétonnage.

Parallèlement à cette urgence, le Comité de Direction continue son étude et avance avec minutie dans le dossier du futur collège intercommunal.

Il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année 2020 à l'Assemblée.

Mme Muriel Ferrara ajoute un complément. Ayant remplacé M. Fabio Lecci pour une séance avec Espace Santé, elle confirme que le directeur M. Loison ne voit pas d'inconvénient à mettre le terrain à disposition. Un tarif de location devrait être encore discuté. Toutefois, Espace Santé ayant utilisé tout leur droit à bâtir, il faudrait déposer une demande pour l'obtention d'une dérogation.

La Municipalité a aussi été approchée pour rajouter ces pavillons dans la cour de l'école, ce qui n'est pas possible, car la superficie de celle-ci est déjà insuffisante par rapport aux trois classes actuelles. La Municipalité a également refusé de mettre à disposition la zone de verdure entre la Maison de commune et le collège pour l'installation de ces classes.

Mme Muriel Ferrara, Syndique

➤ *COVID-19 :*

Pour répondre aux directives de l'Etat, la Municipalité a été obligée de proposer du télétravail aux employées de l'administration, tout en assurant l'ouverture des guichets. Un tournus a été organisé. Il faut quand même déplorer que quatre employés communaux aient attrapé le coronavirus, mais heureusement sans complications.

La Municipalité a décidé avec un grand regret d'annuler le dîner des aînés. En compensation, un petit présent sera offert à tous les retraités de la commune. Le souper de fin d'année des employés a également dû être annuler.

La distribution des sapins de Noël est maintenue. Il faudra garder une distanciation sociale, respecter les indications et porter un masque.

➤ *Urbanisme :*

Le plan directeur cantonal vaudois (4ème version) a été mis en consultation jusqu'à fin novembre. Son adaptation prévoit des modifications liées au développement économique (accueil des entreprises, sites d'activités stratégiques, zones d'activités...), mais aussi à la mobilité douce, aux infrastructures publiques ou encore aux surfaces d'assolement. Notre région est un atout important, car nous sommes le lien entre le Chablais, la Riviera et la Veveyse. Le plan directeur cantonal est un instrument stratégique de pilotage et de planification. Il coordonne les activités des communes, des régions, du Canton et de la Confédération qui ont un impact sur le territoire. Les décisions prises à chaque échelle doivent permettre de concrétiser le projet de territoire cantonal (vision du canton à un horizon de 25 ans), misant sur la vitalité du territoire, la qualité du cadre de vie et la solidarité et l'équilibre régional.

Dans le cadre de la CORIDAT, qui réunit les communes de Villeneuve, Rennaz, Noville et Roche, des modifications ont été étudiées pour être bénéfiques pour la région et elles ont été soumises à l'état de Vaud.

➤ *Les Cornettes :*

Pour donner suite à l'intervention de M. Maurice Borloz lors du dernier Conseil général concernant l'avancement du dossier des Cornettes pour la création d'un syndicat d'amélioration foncière, la Municipalité n'a pas pu intervenir lors de la rencontre du 28 septembre 2020 organisée avec la Conseillère d'état Mme Christelle Luisier. En effet, les questions devaient être posées par écrit selon un thème donné. Aucune question d'ordre privé n'a été traitée. Sur le conseil de Mme Luisier, un courrier a été envoyé en date du 16 octobre 2020 au Conseil d'Etat pour relancer le sujet pour la troisième fois. La Syndique a également pris des renseignements auprès de M. Leroy, responsable des dossiers des améliorations foncières, pour écrire un courrier précis. M. Yves Fontannaz étant décédé, une assemblée générale du Syndicat devra être organisée pour nommer son successeur.

Depuis le mois de septembre, toutes les administrations tournent au ralenti, quasiment toutes les séances ont été annulées et les dossiers sont mis en stand-by.

L'administration communal sera fermée du 23 décembre 2020 à midi au 5 janvier 2021 à 13h30.

7. Préavis no 40/2016-2021 : budget 2021

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur Mme Arlette Borloz. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Lors de sa lecture, le Commission de gestion et des finances corrige une erreur en page 2 du rapport. Le montant noté de CHF 22'543.20 est remplacé par CHF 212'238.20.

Au nom de la Municipalité, Mme Muriel Ferrara remercie la Commission pour la pertinence de ses questions. La situation n'était pas évidente pour la réalisation du budget 2021. L'impact du Covid-19 sur les rentrées fiscales reste inconnu. De plus, ayant vu la commission qui taxe les biens fonciers qu'en novembre, il a été également difficile d'avoir une estimation par rapport au para-hospitalier. La taxation est pour l'instant sur les terrains, et pas encore sur les nouveaux bâtiments.

Le Vice-président passe en revue les comptes position après position. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, au point concerné.

Point 11.351 : Etat de Vaud, participation transports publics

Mme Muriel Ferrara fait une remarque concernant le montant au budget 2020. Le chiffre définitif pour les comptes 2020 vient d'être transmis, il sera de CHF 57'737.--, au lieu de CHF 45'728.20 budgétisé.

Point 353.423 : Locations

Le Municipalité dépose un amendement.

Au chapitre 353 « Le Lavoir », la somme de CHF 50.— est déplacée du compte 353.423 « Locations » au compte 353.427 « Lavoir, location ».

Cet amendement est adopté **à main levée à l'unanimité, tel que présenté.**

Point 43.314.2 : Entretien éclairage public

M. Borloz Maurice demande un complément d'information à la question de la Commission de gestion et finances au sujet de l'entretien des mats.

Mme Muriel Ferrara explique qu'il y a tous les mats de la Jonnaire et du village qui doivent être contrôlés, puis réparés ou remplacés. Un devis de la Romande Energie a été fourni. L'ambition de la Municipalité de changer tous les candélabres selon le nouveau modèle choisi se fera ultérieurement selon les résultats des comptes communaux.

Point 43.427.2 : location de place de Parc sur parcelle no 199

En réponse à la remarque de M. Maurice Borloz sur le fondement de la location de ces places par la Commune et le manque de rentabilité, Mme Muriel Ferrara explique en premier qu'une convention a été signée pour 20 ans. La Municipalité souhaite approcher le propriétaire pour trouver une alternative à cet arrangement. L'idée était de ne pas perdre ces places de parc pour le village.

La remarque de M. Maurice Borloz a été entendue par la Municipalité.

Concernant le montant de location de CHF 50.--, M. Dominique Weber propose de différencier les places pour HRC (Hôpital Riviera Chablais) et le village, et ainsi de ne pas devoir garder l'unité du montant des locations communales. Mme Muriel Ferrara confirme que de plus en plus d'habitants de Rennaz louent ces places.

Mme Jacqueline Reymond félicite la Municipalité pour la nouvelle présentation du préavis.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté **à main levée par 27 oui, 0 non et 2 abstentions, tel qu'amendé.**

Mme Muriel Ferrara remercie l'Assemblée pour sa confiance.

8. Préavis no 41/2016-2021 : règlement concernant le personnel communal

Selon l'Art. 48 du CG, un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Mmes Valérie Teissl et Suzana Tileva faisant parties du personnel communal, le bureau du Conseil général les récusent donc concernant ce préavis. L'Assemblée doit statuer sur ces récusations et donc voter.

Pour la récusation, l'Assemblée se compose de 28 membres avec le Vice-président, soit 27 votes à main levée et 28 votes à bulletin secret. L'Assemblée **refuse la récusation par 20 non, 2 oui et 5 abstentions.**

Après ce refus, l'Assemblée se compose à nouveau de 30 membres avec le Vice-président, soit 29 votes à main levée et 30 votes à bulletin secret.

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Dominique Weber. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Avant de laisser à nouveau la parole à M. Dominique Weber, Mme Muriel Ferrara, Syndique prend la parole pour expliquer l'implication pour le personnel communal d'un projet de lettre que la Commission a envoyé à la Municipalité en plus de son rapport. Elle déconseille fortement la Commission d'en faire lire afin de ne pas porter préjudice aux personnes mentionnées dans le courrier. En effet, elle deviendrait officielle et ferait partie intégrante du procès-verbal.

Selon l'article 40 h de la loi sur les Communes sur le droit à l'information, il est clair qu'une commission d'un conseil ou le Conseil général n'a pas le droit d'aller voir le personnel communal sans l'autorisation ou sans en avertir la Municipalité afin qu'elle décide si elle est présente ou pas. De plus, les employés communaux ont le droit de réserve. Dans cette situation, celui-ci n'a pas été respecté.

Afin de mettre à disposition le projet du règlement aux employés communaux, la Municipalité a demandé à sa secrétaire municipale de représenter ses collègues. Celle-ci a apporté plusieurs modifications au projet et les a transmis. La Municipalité a considéré que la tâche avait été effectuée comme il se doit. Mme Arlette Borloz fait remarquer que c'est un manque de transparence. La secrétaire municipale avait une obligation morale d'en parler avec tous ses collègues.

Au nom de la Commission, M. Dominique Weber demande une interruption de séance pour se réunir.

La séance est levée pour 5 minutes.

La Commission décide de ne pas lire l'information supplémentaire au Conseil général pour ne pas porter préjudice aux employés communaux. Elle regrette cependant le manque de communication entre la Municipalité et ses employés.

Le Vice-président passe en revue le règlement page après page. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, de remarques ou de propositions d'amendements à la page où un point serait concerné.

Article 25, page 8

La Commission sur la demande de la Municipalité dépose un amendement. Elle rajoute un alinéa 3.

1^{er} Amendement

Article 25 : Salaire en cas de service obligatoire

¹ En cas d'absence pour cause de service militaire, de protection civile ou de service de défense incendie et de secours, exception faite des périodes de service résultant de négligence ou d'indiscipline, le collaborateur a droit à la totalité de son salaire.

² Les allocations pour perte de gain et les soldes perçues pour le service de défense incendie et de secours durant l'horaire de travail sont acquises à la commune, pour autant que les collaborateurs perçoivent leur salaire complet.

³ La municipalité préconise que les employés de voirie intègrent le Service de défense contre l'incendie et secours (SDIS) du Haut-Lac. Le montant de la solde y relative leur est entièrement allouée.

Cet amendement est **accepté à main levée par 26 oui, 0 non et 3 abstentions.**

Article 31, page 9

La Commission dépose un amendement. Elle propose d'abroger la parenthèse pour le 26 décembre.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement.

2^{ème} Amendement

Article 31 : Jours fériés

¹ Sont considérés comme jours fériés au sens du présent règlement :

- a les 1^{er} et 2 janvier ;
- b le Vendredi Saint ;
- c Lundi de Pâques ;
- d Jeudi de l'Ascension ;
- e Lundi de Pentecôte ;
- f le 1^{er} août ;
- g le Lundi du Jeûne fédéral ;
- h Noël (25 décembre) ;
- i le 26 décembre (peut être différé selon le calendrier)
- j tous les autres jours décrétés comme fériés par la loi cantonale ou la loi fédérale.

Cet amendement est **refusé à main levée par 10 non, 5 oui et 14 abstentions.**

Article 33, alinéa 1, b

La Commission dépose un amendement. Elle propose de garder le congé de 5 jours en cas de décès d'un proche parent comme dans l'ancien règlement.

La Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement. Elle laisse le choix au Conseil général de décider.

3^{ème} Amendement

Article 33 Autres congés

¹ Le collaborateur bénéficie des congés suivants :

- a un congé de trois jours en cas de mariage ou de partenariat enregistré du collaborateur ;
- b un congé de cinq jours en cas de décès d'un proche parent (conjoint, partenaire enregistré, personne menant de fait une vie de couple, enfant, père ou mère) ;
- c un congé d'un jour en cas de décès d'un autre parent (frère, sœur, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents) ;
- d un congé de paternité de cinq jours au collaborateur en cas de naissance d'un enfant ;
- e un congé pour enfant malade de cinq jours par an au maximum ;
- f un congé de deux mois à la collaboratrice ou au collaborateur en cas d'adoption d'un enfant. Si les deux parents sont employés de la Commune, sur demande du couple, le congé peut être réparti entre les conjoints ;
- g un congé de deux jours en cas de déménagement du collaborateur ;
- h le temps nécessaire pour d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ;

Cet amendement est accepté à main levée par 22 oui, 5 non et 2 abstentions.

Article 33, alinéa 1, d

La Commission dépose un amendement. Elle propose d'adapter le congé paternité à la nouvelle loi en vigueur.

La Municipalité approuve cet amendement.

4^{ème} Amendement

Article 33 Autres congés

¹ Le collaborateur bénéficie des congés suivants :

- a un congé de trois jours en cas de mariage ou de partenariat enregistré du collaborateur ;
- b un congé de cinq jours en cas de décès d'un proche parent (conjoint, partenaire enregistré, personne menant de fait une vie de couple, enfant, père ou mère) ;
- c un congé d'un jour en cas de décès d'un autre parent (frère, sœur, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents) ;
- c un congé de paternité de dix jours au collaborateur en cas de naissance d'un enfant ;
- e un congé pour enfant malade de cinq jours par an au maximum ;
- f un congé de deux mois à la collaboratrice ou au collaborateur en cas d'adoption d'un enfant. Si les deux parents sont employés de la Commune, sur demande du couple, le congé peut être réparti entre les conjoints ;
- g un congé de deux jours en cas de déménagement du collaborateur ;
- h le temps nécessaire pour d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ;

Cet amendement est accepté à main levée par 26 oui, 0 non et 3 abstentions.

Article 33, alinéa 5

La Commission dépose un amendement. Elle propose de supprimer « le congé payé » à l'alinéa 5.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement. Elle souhaite pouvoir accorder un congé payé pour des cas particuliers.

5^{ème} Amendement

Article 33 Autres congés

¹...

² Les congés sous lettres a à g sont rétribués et comptent comme temps de service.

³ Le collaborateur a droit annuellement à trois jours de congé payé au maximum pour les cours de répétition, de perfectionnement ou d'avancement au service de défense incendie et de secours. Le collaborateur qui sollicite un tel congé présente à la municipalité, une demande motivée et documentée, au moins un mois à l'avance

⁴ La municipalité peut exiger la production de tous documents justifiant les congés prévus à l'alinéa 1^{er}.

⁵ La municipalité peut sur décision municipale accorder un congé non payé.

Cet amendement est refusé à main levée par 15 non, 6 oui et 8 abstentions.

Article 37, alinéa 3

M. Dominique Weber fait remarquer que la pause est passée de 20 minutes par jour, contre deux fois 15 minutes actuellement.

La Municipalité souligne que dans certaines communes la pose n'est pas payée.

Art 38, alinéa 4

La Commission dépose un amendement à l'alinéa 4. Elle propose de passer de 3 mois à 4 mois afin de simplifier et d'uniformiser avec l'article 29, alinéa 4.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement, car elle souhaite différencier la reprise des heures supplémentaires de celles des vacances.

6^{ème} Amendement

Article 38 Compensation des heures supplémentaires

1 ...

2 ...

3

⁴ Les congés visés à l'alinéa 3 ci-dessus doivent être pris au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Si cette compensation s'avère impossible, la municipalité peut rétribuer tout ou partie des heures de travail supplémentaires en tenant compte du barème de majoration visé à l'alinéa 3 ci-dessus.

Cet amendement est accepté à main levée par 17 oui, 2 non et 10 abstentions.

Article 38, alinéa 3

M. Dominique Weber dépose un amendement pour modifier les taux compensatoires. Il propose de garder les conditions actuelles.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement. Elle souhaite maintenir que deux alternatives.

7^{ème} Amendement

Article 38 Compensation des heures supplémentaires

1 ...

2 ...

³ Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensées par des congés d'une durée équivalente. Les heures supplémentaires sont majorées de la manière suivante :

a 50% jusqu'à 20h et dès 6h

b 50% entre 20h et 6h

c 50% le samedi entre 6h et 16h

d 100% le samedi dès 16h, le dimanche et les jours fériés officiels.

4

Pour donner suite au dépôt de l'amendement, il s'avère que celui-ci manque de précisions. Il est demandé à M. Dominique Weber de le modifier.

Mme Jacqueline Reymond trouvant la proposition très compliquée propose que l'Assemblée se détermine sur l'entrée en matière de cet amendement. Le Vice-président passe au vote. L'Assemblée refuse l'entrée en matière à la majorité.

Après avoir entendu l'avis de l'Assemblée, M. Dominique Weber retire sa proposition d'amendement.

Article 48

La Commission dépose un amendement. Elle propose d'instaurer la notion de « rayon limité » pour le domicile et de préciser ce besoin dans le cahier des charges.

8^{ème} Amendement

Article 48 Domicile

Lorsque cela est indispensable à l'exercice de leurs tâches, la Municipalité peut imposer à certains collaborateurs de prendre domicile dans un rayon limité. Cette exigence doit figurer dans le cahier des charges du collaborateur.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement tel que rédigé. Elle dépose un sous-amendement pour demander que ce besoin soit précisé dans le contrat de travail du collaborateur.

La Commission soutient le sous-amendement de la Municipalité.

Sous-amendement :

Article 48 Domicile

Lorsque cela est indispensable à l'exercice de leurs tâches, la Municipalité peut imposer à certains collaborateurs de prendre domicile dans un rayon limité. Cette exigence doit figurer dans le contrat de travail du collaborateur.

En premier, le sous-amendement est **accepté à main levée par 24 oui, 0 non et 5 abstentions.**

Puis, le 8^{ème} amendement est **accepté à main levée par 20 oui, 2 non et 7 abstentions, tel que sous-amendé.**

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté **à main levée par 23 oui, 2 non et 4 abstentions, tel qu'amendé et sous-amendé.**

Mme Muriel Ferrara remercie l'Assemblée. Tout n'est pas parfait, mais elle est contente que ce règlement soit passé avant les élections pour la nouvelle législature 2021-2026.

9. Préavis no 42/2016-2021 : demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2020

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur Mme Arlette Borloz. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Mme Muriel Ferrara informe le Conseil que l'année passée, une société avec ses immeubles a été vendue deux fois le même jour. Un montant pour les droits de mutation a été touché. La situation sera identique à celle vécue lors de la vente du Centre Coop. Le chiffre de la perte sera moins qu'annoncé au budget.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté **à main levée par 27 oui, 0 non et 2 abstentions.**

10. Rapports des délégations et représentations

Le Vice-président rappelle que selon l'article 105 du règlement du Conseil général, les représentants des délégations et représentations sont tenus de faire régulièrement un rapport au Conseil général au sujet de leurs activités, mais au moins une fois l'an.

La lecture des rapports est entendue par l'Assemblée. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Commission consultative intercommunale pour l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Villeneuve Haut-Lac :

Mme Régine Bernet, déléguée

Commission ASPIHL (Association scolaire et parascolaire Intercommunale du Haut-Lac) :

Mme Corinne Rey, déléguée

En réponse à M. Dominique Weber qui s'interroge sur l'organisation des deux structures scolaires, Mme Muriel Ferrara explique que dans un premier temps l'ASPIHL s'occupe uniquement de la construction des bâtiments. Après la construction, une transition sera effectuée et un accord devra être trouvé entre l'association et la direction des écoles.

11. Divers et propositions individuelles

PPA Les Cornettes, M. Maurice Borloz

Il remercie la Municipalité d'avoir repris contact avec M. Leroy du SDT (Service du développement territorial). Il a été déçu des réponses évasives du département de Mme Christelle Luisier. Il ironise en se demandant s'il ne faudrait pas alerter la presse pour faire avancer le dossier.

Comité de direction de l'ASPIHL, M. Maurice Borloz

Pour donner suite à la communication municipale de M. Fabio Lecci, il relève que le Comité de direction de l'ASPIHL se penche minutieusement sur le dossier du nouveau collège, mais également « très lentement ». Il espère un projet avant 20 ans.

Départ de la Commune, Mme Coraline Borloz-Mottier

Elle annonce son prochain déménagement de la commune pour le mois d'avril 2021. Elle remercie la Municipalité et les membres pour leur confiance dans le cadre de son engagement en tant que premier membre de la Commission d'animations.

Remerciement de la Syndique, Mme Muriel Ferrara

Au nom de la Municipalité, elle relève la bonne collaboration du Conseil général et remercie les membres pour leur engagement. Elle invite chacun à rester vigilant avec la pandémie et souhaite à tous de belles Fêtes de fin d'année.

M. Yvan Burnier remercie l'Assemblée et souhaite à chacun de joyeuses Fêtes.

La parole n'étant plus demandée, le Vice-président lève la séance à 22h25.

Au nom du Conseil général

Le Vice-président
Yvan Burnier

La Secrétaire
Valérie Teissl



Rennaz, le 6 mars 2021